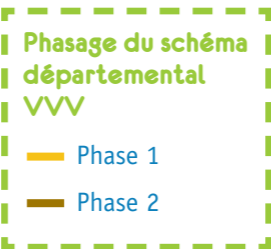


Les itinéraires prioritaires du schéma Véloroutes Voies Vertes dans les Yvelines

Ce schéma, organisé en 2 phases, totalisera à terme près de 500 km d'itinéraires en continu.



Les autres aménagements cyclables dans les Yvelines

Parallèlement au dispositif VVV, le Conseil général poursuit ses actions en faveur des circulations douces :

- > aménagement des routes départementales,
- > promotion du marquage antivol des vélos,
- > équipement des collèges en stationnements vélos,
- > prêt de panneaux d'information sur les circulations douces...

Les circulations douces dans les Yvelines en 2010

Repères

- > **1 145 km** de sentiers de randonnée pédestre,
- > près de **750 km** d'aménagements cyclables dans le département, dont **250 km**, le long des routes départementales et environ **50 km** de pistes cyclables en forêt de Rambouillet financés par le Département,
- > **6** itinéraires équestres (**376 km**).

Le vélo représente plus de 2% des déplacements, tous motifs confondus.



Lexique

Circulations douces : ce sont tous les modes de déplacements non motorisés : vélos, rollers, poussettes, personnes à mobilité réduite, ...et bien sûr la marche à pied.

Véloroutes : itinéraires pour cyclistes de moyenne et longue distance, reliant les régions entre elles et traversant les agglomérations. Les véloroutes empruntent tous types de voies sécurisées, dont les voies vertes.

Voies vertes : routes interdites à la circulation des véhicules motorisés. Elles sont destinées aux piétons, aux cyclistes, aux rollers, aux personnes à mobilité réduite et dans certains cas aux cavaliers dans le cadre du tourisme, des loisirs et des déplacements de la population locale.

Conseil général des Yvelines
2 place André Mignot - 78012 Versailles
www.yvelines.fr - contact@yvelines.fr

Infos circulations douces

Direction des Routes et des Transports
Tél : 01 39 07 77 01
Courriel : mobilitesdouces@yvelines.fr



Yvelines
Conseil général

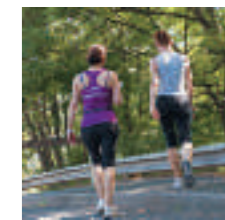


Conception et réalisation : Conseil général des Yvelines, Direction de la communication, Direction des routes et des transports - Maquette N. Tricot - Photos : D. Eskenazi, F. Christophorides, J.Y. Lacôte, CGY - Impression : Wauquier - Papier environnemental PEFC - Novembre 2010

Circulations douces en Yvelines Pour un réseau continu de Véloroutes et Voies Vertes



Yvelines
Conseil général
www.yvelines.fr



Le Département mène une politique volontariste de développement des circulations douces pour favoriser l'utilisation des modes de transport alternatifs à la voiture.

A ce jour, on peut évaluer à 750 km le linéaire total d'aménagements cyclables sur l'ensemble du département : pistes et bandes cyclables, voies vertes, zones 30, voies forestières, etc. Une véritable dynamique s'est créée avec les acteurs locaux pour favoriser l'utilisation du vélo : développement de stationnements vélos (notamment dans la quasi-totalité des collèges), jalonnement, élaboration de schémas locaux des déplacements doux ou de plans de déplacements d'établissements scolaires, opérations de marquage antivol...

Avec la mise en place du nouveau schéma des itinéraires Véloroutes et Voies Vertes départementaux, nous avons l'ambition de développer les déplacements cyclables, le tourisme et la mise en valeur du patrimoine. A terme, 500 km de réseau continu seront offerts aux Yvelinois pour leurs pratiques de loisirs ou leurs déplacements utilitaires. Ce réseau s'intègre à des itinéraires à vocation régionale, nationale voire internationale, comme la liaison Londres-Paris qui traverse les Yvelines de Chatou à Conflans-Sainte-Honorine, Paris-Rouen qui suit toute la vallée de Seine ou encore Paris-Mont Saint-Michel qui traverse le département au sud.

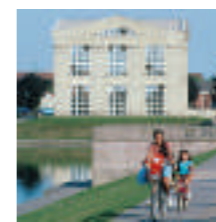
Par ailleurs, nos efforts se poursuivent pour la réalisation de nouveaux aménagements cyclables sur les routes départementales et le développement de projets locaux subventionnés par le Département.



Alain Schmitz
Président du Conseil général des Yvelines



Le schéma départemental des Véloroutes Voies Vertes Une nouvelle politique cyclable ambitieuse



Le Conseil général des Yvelines a mis en place une politique de développement des circulations douces en centrant son action, dans un premier temps, sur les déplacements utilitaires. La mise en œuvre du nouveau schéma départemental des Véloroutes et Voies Vertes (VVV), adopté par le Conseil général le 18 juin 2010, vient compléter cette action dans le domaine de la randonnée de tourisme et de loisir en partenariat avec les communes.

Les objectifs du schéma Véloroutes et Voies Vertes

- > développer la pratique du vélo, notamment de loisir, mais aussi utilitaire,
- > articuler entre elles les politiques cyclables locales,
- > s'intégrer dans les schémas régional, national et européen (notamment les itinéraires Paris-Londres et Paris-Mont Saint Michel).

Le schéma est organisé en deux phases de réalisation qui représentent un total de près de 500 km d'itinéraires continus. Les collectivités locales sont encouragées à compléter ce réseau par des boucles locales.

Les principaux axes

Le Département a identifié 4 itinéraires prioritaires dans les Yvelines :

- > de Carrières-sur-Seine à Limetz-Villez et Port-Villez, en suivant la Vallée de Seine,
- > de Conflans-Saint-Honorine à Ablis via Versailles et Saint-Arnoult-en-Yvelines,
- > de Mantes-la-Jolie à Saint-Arnoult-en-Yvelines en passant par Houdan et Rambouillet,
- > de Houdan à Versailles en passant par Montfort l'Amaury.

Les principes d'aménagement

- > la sécurité : privilégier les aménagements en "site propre" (voies forestières, chemins de halage, voies vertes...)
- > l'accessibilité et le confort : l'ensemble du réseau devra être accessible aux piétons, vélos tous chemins et aux personnes à mobilité réduite (sauf contraintes de relief). En fonction des contraintes d'usage et de contexte, différents types d'aménagements et de revêtements pourront être employés.
- > la continuité : un jalonnement continu sera mis en place par le Département au fur et à mesure de la création des itinéraires.

Conseil général / collectivités locales : quelle répartition des rôles ?

Dans un principe de subsidiarité, la maîtrise d'ouvrage des itinéraires constituant le schéma VVV revient principalement aux collectivités locales (communes, groupements de communes).

Le Conseil général, d'une part coordonne et valorise les actions des maîtres d'ouvrage et d'autre part accompagne techniquement et financièrement les projets. Il assure notamment le jalonnement de ces itinéraires. Parallèlement à la promotion du schéma, le Département poursuit ses aides en faveur des aménagements de desserte fonctionnelle d'équipements.

Quels financements ?

Le Département subventionne les communes et les groupements de communes pour :

- > les études de faisabilité, schémas locaux de déplacement doux et plans de déplacement d'établissement scolaires (PDES)
- > les nouveaux aménagements en faveur des circulations douces : pistes cyclables, bandes cyclables, trottoirs, voies vertes dans des projets de desserte d'équipements ou circuits de loisirs
- > les équipements d'accompagnement (stationnements vélos, mise en œuvre des PDES...)

Les collectivités locales peuvent ainsi voir leurs projets subventionnés à hauteur de 80% en cumulant les aides départementales et les subventions accordées par la Région Ile-de-France.

Modalités de financement		
Opérations subventionnables	Plafond de la dépense subventionnable (en € HT)	Taux maximum de subvention (à laquelle peut s'ajouter une subvention régionale pour atteindre 80% de subvention)
Etude de faisabilité, schéma local et PDES	50 000	40%
Aménagement de véloroute voie verte prévu en phase 1 du schéma départemental	200 000 / km (maximum 10 km / an)	30% dans le cas d'un taux régional à 50% (projet d'intérêt régional) / 50% dans les autres cas
Aménagement de véloroute voie verte prévu en phase 2 du schéma départemental	200 000 / km (maximum 6 km / territoire communal tous les 3 ans)	30%
Aménagement de desserte fonctionnelle d'équipement	200 000 / km (maximum 6 km / territoire communal tous les 3 ans)	30%
Aménagement de circuits de loisirs (hors SDVVV)	200 000 / km (maximum 6 km / territoire communal tous les 3 ans)	30%
Stationnements cycles	2 000 / place	30%

Le saviez-vous ?

Le Conseil général des Yvelines met à disposition des communes et associations un appareil à marquer les vélos contre le vol. Depuis la mise en place du dispositif, plus de 3 500 vélos ont été marqués dans les Yvelines et sont répertoriés dans la base de données de la Fubicy.